

Publié le

ID: 081-258100551-20221124-2022018-DE



SMAEP du Pas des Bêtes Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Pas des Bêtes Site Internet: pasdesbetes.fr

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Pas des Bêtes

Séance du 24 novembre 2022

Date de convocation

10.11.2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre novembre à 10 heures, le comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de LAGARRIGUE, sous la Présidence de Monsieur COLOM Vincent, Président.

Date affichage 25.11.2022

Présent(e)s: Mmes CABROL Jacqueline, MADAULE Christiane, MM. AZAM Bernard, BATTUT Jean-Louis, BOULOGNE Fabrice, COLOM Vincent, GARRIGUES Jean-Pierre, GONÇALVES Manuel, LAVAGNE Jean-Paul, MATHIEU Francis, MONTAGNÉ François, PHILIPPOU Didier, RAYSSÉGUIER Christian, VAUTE Alain.

Nbre Délégué(e)s: 16

En exercice: 16

Absent(e)s excusé(e)s : MM. MARCOU Philippe (procuration à M. GARRIGUES Jean-Pierre), CUCULLIÈRES David (procuration à M. PHILIPPOU Didier.

Présents : 14

Le quorum étant atteint, le Conseil Syndical peut délibérer.

Pour: 16 Contre: 0 Abstention: 0

M. Jean-Louis BATTUT a été élu Secrétaire de séance.

Délibération 2022-018

Objet : Tarif de l'eau. Part fixe et part variable à partir du 01/01/2023.

Faisant suite à la Délibération n° 2020-027 en date du 24 Novembre 2020 décidant d'adopter le principe d'une Délégation du Service Public d'Eau Potable pour une durée de 12 ans maximum à dater du 1er Décembre 2021.

ID: 081-258100551-20221124-2022018-DE

Publié le

SLO

Tarifs de l'eau au 01/01/2023 :

	Tarifs votés À partir du 01/01/2023
Abonnement compteur (part fixe)	_22,01 €
Prix au m3 (part variable)	0,70 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, se prononce favorablement à l'unanimité :

- Adopte les nouveaux tarifs à partir du 1^{er} Janvier 2023 du Service Public de l'Eau Potable aux abonnés soit :
 - 22,01 € HT pour l'abonnement annuel ;
 - o 0,70 € HT le m3 d'eau consommé.
- Charge le Concessionnaire d'appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} Janvier 2023.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus. Pour copie conforme

Le Président,

Vincent COLOM

Le Président certifie que la délibération a été affichée le 25/11/2022.

[«] La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication ».